Image not found or type unknown

Quelles sont les obligations légales pour l'organisation d'un vote en AG ?

Fiche pratique publié le **03/11/2026**, vu **6 fois**, Auteur : Légavox - Actualités

Plusieurs règles doivent être respectées pour garantir la régularité du scrutin.

Approbation des comptes, élection des administrateurs, modification des statuts, travaux en copropriété : l'assemblée générale est le moment où les décisions collectives prennent une valeur juridique. Un vote mal organisé peut entraîner l'annulation des résolutions adoptées. Que l'assemblée se tienne en salle, à distance ou sous forme hybride, plusieurs règles doivent être respectées pour garantir la régularité du scrutin.

Un cadre qui dépend de la structure

Il n'existe pas de règle unique applicable à toutes les assemblées générales. Le cadre varie selon la nature de l'organisme.

Pour les sociétés commerciales, le Code de commerce encadre précisément le fonctionnement des assemblées, notamment dans les sociétés anonymes et les SARL. Les SAS disposent d'une plus grande liberté, leurs statuts fixant l'essentiel des modalités.

Pour les associations régies par la loi de 1901, ce sont avant tout les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur qui déterminent les conditions de convocation, de quorum et de vote.

En copropriété, la loi du 10 juillet 1965 et son décret d'application fixent des règles strictes, notamment sur les majorités requises selon la nature des décisions.

Avant toute organisation, le premier réflexe consiste donc à relire les statuts et les textes applicables à la structure concernée.

La convocation et l'ordre du jour

La régularité d'un vote commence bien avant la séance. Les membres ou associés doivent être convoqués dans les délais et selon les formes prévus par la loi ou les statuts.

La convocation doit mentionner l'ordre du jour. Seules les questions qui y figurent peuvent en principe faire l'objet d'un vote. Les documents nécessaires à une décision éclairée, comme les comptes annuels ou les projets de résolutions, doivent être mis à disposition des participants en amont.

Quorum, majorités et pouvoirs

Selon les structures et les décisions, un quorum minimal peut être exigé pour que l'assemblée délibère valablement. Les règles de majorité varient elles aussi : majorité simple, majorité absolue, majorité renforcée pour les décisions les plus importantes.

La représentation par procuration est généralement possible, dans les limites fixées par les textes ou les statuts. Les pouvoirs doivent être vérifiés et comptabilisés avec rigueur, car une erreur de décompte peut fausser le résultat.

Les garanties attendues du scrutin

Quel que soit le mode de vote, plusieurs principes doivent être respectés. L'identification des votants permet de s'assurer que seules les personnes habilitées participent. La sincérité du scrutin garantit que chaque voix est comptée telle qu'elle a été exprimée. Lorsque le vote est secret, la confidentialité doit être préservée. Enfin, les résultats doivent pouvoir être vérifiés et consignés dans le procès-verbal de l'assemblée.

Le cas du vote électronique et des AG à distance

Le recours au numérique s'est largement développé. Les sociétés, associations et copropriétés peuvent désormais, sous conditions, organiser des votes par voie électronique, en séance ou à distance. La loi du 13 juin 2024, dite loi Attractivité, a notamment élargi les possibilités de tenue d'assemblées dématérialisées dans les sociétés, sous réserve des statuts.

Ces dispositifs doivent offrir les mêmes garanties qu'un vote papier. Les données personnelles des votants doivent être protégées, conformément au RGPD, et la CNIL a publié des recommandations sur la sécurité des systèmes de vote électronique.

Pour répondre à ces exigences, de nombreuses organisations font appel à des prestataires spécialisés. Une solution comme I-Périclès - solution de vote pour AG propose par exemple des boîtiers de vote interactifs pour les assemblées en présentiel, ainsi que des outils de vote en ligne pour les AG hybrides ou à distance. Pionnière du vote électronique en France depuis près de 40 ans, l'entreprise accompagne aussi bien des sociétés que des associations, syndicats ou ordres professionnels.

Conserver la trace des décisions

À l'issue de l'assemblée, un procès-verbal doit être établi. Il mentionne la date et le lieu de la réunion, les personnes présentes ou représentées, le quorum atteint et le résultat de chaque vote. Ce document constitue la preuve des décisions prises et doit être conservé selon les règles propres à chaque structure.

Une organisation rigoureuse, du premier courrier de convocation à la rédaction du procès-verbal, reste la meilleure protection contre les contestations.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés